

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Domont

Service Technique VB/ALJ N° 2023 / 090

OBJET : ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE STATIONNEMENTS SUR LE PARKING ENSEIGNANTS DE L'ECOLE VICTOR HUGO A SAINT-PRIX POUR LE DEPÔT DE 2 BENNES DE 10M³ DU LUNDI 05 JUIN AU VENDREDI 04 AOUT 2023

Le Maire de SAINT-PRIX,

- **VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU L'article R610-5 du Code Pénal
- VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise TERSEN Etablissement PICHETA, 13 route de Conflans - 95480 PIERRELAYE, concernant la pose 2 bennes de déchets de 10m³ sur le parking enseignants de l'Ecole Victor Hugo du lundi 05 juin 2023 au vendredi 04 août 2023 pour le déménagement de l'école Victor Hugo sise au n° 59 rue d'Ermont à Saint Prix vers l'école provisoire située rue Victor Hugo, et pour le compte la Ville de Saint-Prix;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** Du lundi 05 juin au vendredi 04 août 2023, l'entreprise TERSEN est autorisée à poser 2 bennes de déchets de 10m³ sur le parking enseignants de l'Ecole Victor au n°59 rue d'Ermont à Saint-Prix.
- **ARTICLE 2** Les stationnements nécessaires seront neutralisés. Les services techniques mettront en place les barrières afin de réserver les emplacements, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 3 Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite.
- ARTICLE 4 Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- ARTICLE 5 Le demandeur est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :
 - √ aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
 - ✓ aux personnes physiques.

- **ARTICLE 6 -** Le demandeur de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
- ARTICLE 7 La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.
- ARTICLE 8 Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 9 Le présent arrêté sera notifié au demandeur l'entreprise TERSEN.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Idéo-Environnement, Les Calèches de Versailles.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Transdev,

Saint-Prix, le 02 juin 2023

Céline VILLECOURT

Le Maire de Saint Prix,

Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le